

## ADMINISTRATION

### ETABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

#### **Décision n° N 2008-03 du 27 mars 2008 de renouvellement dans les fonctions de directeur d'établissement de transfusion sanguine à l'Établissement français du sang**

NOR : SJSO0830269S

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-6, L. 1223-4, R. 1222-8, D. 1223-21 ;  
Vu le décret du 24 avril 2006 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;  
Vu la délibération n° 2007-19 du conseil d'administration de l'Établissement français du sang en date du 17 décembre 2007 ;

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Boiron (Jean-Michel) est renouvelé dans ses fonctions de directeur de l'Établissement français du sang Aquitaine-Limousin à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008. Pour l'exercice de sa mission, en application de l'article L. 1223-4 du code de la santé publique, M. Boiron (Jean-Michel) bénéficie d'une délégation de pouvoir et de signature pour la gestion de son établissement dont les conditions et l'étendue sont précisées par un acte annexé à la présente nomination.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé*.

Fait à Saint-Denis, le 27 mars 2008.

*Le président,*  
JACQUES HARDY